

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

80/137 du 29/03/80
DECRET n° /MTJ.DGTFP.DFP.2103-3
Portant versement, reclassement et nomination
Monsieur LOUNIANGOU Lévy Salem Prote Principi-
pale de 3° échelon

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

V I S A S

(/u la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret n° 73-143 fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 75-338 du 19.7.75 fixant le statut
commun des cadres des catégories A, B, C, et D des Services T de l'Infor-
mation

(/u le décret n° 80-80 du 3.3.80 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques ;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.79 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 79-148 du 30.3.79 portant suspension
des avancement des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

(/u l'arrêté n° 3121/MTJDGT.DCGPCE du 15.6.76 auto-
risant Monsieur LOUNIANGOU Lévy Salem, Prote Principal contractuel à
suivre un stage de Formation en RFA ;

(/u l'arrêté n° 7255/MININFO/PT/INC du 12.9.77 portant
promotion au titre de l'année 1977 de Monsieur LOUNIANGOU Lévy Salem
Prote Principal de 2° échelon de l'Imprimerie Nationale

(/u l'attestation de Fin d'Etudes n° 4000/MEN-DOC/D1
du 28.9.1979 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération ;

.K...../.....

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 75-338 et 73-143 des 19.7.75 et 24.4.73 susvisés, Monsieur LOUNIANGOU Lévy Salem, Prote Principal de 3e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie) en service à l'Imprimerie Nationale, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Arts Graphiques délivré par l'Ecole Technique Supérieure d'Imprimerie à Hamau Steinhein (République Fédérale d'Allemagne) est versé dans les Services de l'Information (Branche Technique) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Ingénieur 1er échelon indice 830 Acc Néant

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 Mars 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Information
des Postes et Télécommunications

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Commandant Florent NTSIBA.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail
et de la Justice

Henri L O P E S.-

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	2
OGTEP/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	1
MINI-P.F.T.	3
IMPRIMERIE	2
BOSSIER	3
INTERESSE	4
SGCM/BC	2